



Rémunération contrat de professionnalisation

Par **stef95_old**, le **06/12/2007** à **12:07**

bonjour,

je suis actuellement en contrat de professionnalisation dans le cadre d'un master 2 en RH.
la convention collective applicable dans mon entreprise est la Métallurgie Région Parisienne.
le minimum qui m'est applicable est 80% du TGA du coefficient 215.
le coefficient indiqué dans mon contrat est 285.
ma hiérarchie estime que l'on doit légalement me payer sur la base du coefficient 215.
d'après mes lectures (lois, différents textes parus au sujet des contrats pro etc.), le contrat de professionnalisation fonctionne comme un CDD (je cotise en fonction du coefficient 285!) et à ce titre, ma rémunération devrait donc être cohérente avec mon coefficient, soit 80% du TGA du coefficient 285.

pouvez-vous me dire si mon raisonnement est bien celui qu'il faut suivre?

par avance, un grand merci.